REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **13 octobre 2008**

Délibération n° 2008-0332

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence - Définition des orientations de la société pour 2008-2009

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Lévêque

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 3 octobre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mmes Palleja, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Turcas, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), David G. (pouvoir à M. Roche), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Goux (pouvoir à Mme David M.), Justet (pouvoir à M. Longueval), Kabalo (pouvoir à M. Llung), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Lambert), M. Vergiat (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : Mme Bonniel-Chalier, MM. Cochet, Genin, Havard, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Touraine.

Séance publique du 13 octobre 2008

Délibération n° 2008-0332

commission principale :	urbanisme
commune (s) :	Lyon 2°
objet :	**Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence - Définition des orientations de la société pour 2008-2009**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet de développement du sud de la presqu'île constitue un des enjeux majeurs du devenir de l'agglomération lyonnaise. Les études préliminaires, engagées dès 1997, ont permis de définir les grandes orientations du projet.

Lors de sa séance en date du 19 avril 1999, le conseil de Communauté a approuvé le lancement de l'opération Lyon Confluence. Celle-ci s'inscrit sur un périmètre de 150 hectares, intégralement situé sur le territoire de la ville de Lyon et délimité :

- au nord, par la place Carnot et le cours de Verdun,
- à l'ouest, par la Saône,
- au sud, par le Confluent,
- à l'est, par le Rhône.

L'objectif principal de cette opération est la construction d'une nouvelle centralité urbaine dans le prolongement du centre-ville de Lyon et en cohérence avec la dimension internationale portée par la Communauté urbaine, sur ce site bénéficiant d'un cadre paysager exceptionnel et se caractérisant par une disponibilité foncière générée par le départ, réalisé, en cours, ou programmé d'activités industrielles et commerciales, et d'infrastructures routières et ferroviaires.

Afin de conduire les études et la réalisation de ce projet, la Communauté urbaine a confié à la société d'économie mixte (SEM) Lyon Confluence, par délibération n° 1999-4638 en date du 25 octobre 1999, la concession d'aménagement de l'opération Lyon Confluence. Celle-ci prévoit la mise en œuvre de cette opération d'aménagement par phases successives, en fonction des étapes de libération foncière.

Ainsi, le 21 janvier 2003, par délibération n° 2003-0946 créant la ZAC Lyon Confluence-1ère phase, la Communauté urbaine décidait d'engager une première étape de réalisation du projet urbain global Lyon Confluence, sur une superficie de 41 hectares. Cette première phase opérationnelle était structurée autour des grands principes d'aménagement suivants :

- le développement d'un pôle de services, de loisirs urbains, culturels et de commerces,
- la création d'un bassin nautique conçu comme une grande place publique servant de base à l'animation urbaine et fluviale,
- un secteur mixte à dominante de logements, constituant un tissu urbain de centre-ville, et reliant le nouveau quartier avec l'existant,
- la réhabilitation des bâtiments de l'ancien port Rambaud ainsi que la construction de nouveaux immeubles afin de compléter le programme loisirs, culturel et fluvial, le long des berges de la Saône,

- la création d'un parc le long des berges de la Saône, se prolongeant par des ramifications vertes entrant dans le quartier,
- la valorisation (au dessus d'un parking public souterrain) de la place des Archives par son aménagement et la construction de sa façade sud.

Le programme global prévisionnel des constructions de cette première phase, hors équipements publics, prévoyait la réalisation de 340 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) répartis de la manière suivante :

- 128 000 mètres carrés de logements,
- 92 000 mètres carrés de tertiaire et d'activités,
- 120 000 mètres carrés de commerces, services, loisirs et hôtels.

Les modalités de réalisation de cette opération ont été approuvées par délibération n° 2003-1110 en date du 7 avril 2003.

Depuis, la mise en œuvre du projet se poursuit sur le terrain.

Après le redressement du tracé de la voie ferrée et la création de nouveaux ouvrages ferroviaires entre les rues Perier et Montrochet, le creusement de la darse a démarré en octobre 2006. Ce bassin sera au cœur de la place nautique, nouvel espace public de 4 hectares dont la livraison est prévue pour 2009. Les espaces publics du port Rambaud, les nouvelles voies et mails plantés ainsi que le parc de Saône seront réalisés entre le 2° semestre 2007 et 2010 pour offrir un ensemble de 14 hectares d'espaces publics.

Par ailleurs, la vente des charges foncières engagées dès 2004 avec la consultation pour les lots A, B et C atteindront environ 250 000 mètres carrés de SHON fin 2008. Les cessions réalisées ou en cours représentent environ 70% de la constructibilité de la ZAC.

Enfin, la promotion de la Confluence comme territoire de destination a été assurée depuis la maison de la Confluence (expositions, projections, affichage, conférences), par des campagnes de promotion et des visites de chantiers ouvertes au grand public. Une gamme de publications et la participation à des salons et colloques professionnels ont contribué à développer la notoriété de l'opération ; enfin, près de 150 délégations prennent connaissance du projet et de ses avancées chaque année.

Aujourd'hui, la libération de l'emprise foncière occupée par le marché d'intérêt national (MIN) se précise et le déclassement du site a été prononcé, par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2006, à la date du 1er août 2008.

Le site du marché d'intérêt national (MIN), d'une surface de 17 hectares, constitue le territoire principal de la 2° phase de développement du projet urbain Lyon Confluence. Les réflexions sur le devenir de cette emprise ont été engagées par la SEM Lyon Confluence depuis septembre 2007, et vont permettre de préciser les objectifs d'aménagement et le programme de cette seconde étape opérationnelle, en cohérence avec les grandes orientations de développement définies par le projet global.

La concertation relative à l'engagement de cette nouvelle procédure opérationnelle est ouverte depuis octobre 2007 et se poursuivra pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Communauté.

Par délibérations en date des 9 juillet et 12 novembre 2007, la Communauté urbaine a approuvé l'évolution de la SEM Lyon Confluence en une société publique locale d'aménagement (SPLA), dénommée SPLA Lyon Confluence. L'article 20 des statuts de la nouvelle société précise que le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à la stratégie établie par la Communauté urbaine, actionnaire de référence.

Il convient donc que l'assemblée communautaire fixe pour la période 2008-2009 les axes stratégiques de développement de la société.

Ainsi, pour la période 2008-2009, les activités de SPLA Lyon Confluence consisteront à poursuivre les actions engagées sur le périmètre de l'opération globale Lyon Confluence, à savoir :

- sur le périmètre de la ZAC Lyon Confluence - 1ère phase :

. achever la maîtrise foncière des terrains de la ZAC - 1ère phase, ce qui nécessitera la reconstitution des installations des établissements publics ferroviaires,

. poursuivre la mise en œuvre du programme des équipements publics de l’opération d’aménagement,

. poursuivre la commercialisation des terrains entre la rue Périer et la rue Bichat en vue d'accueillir les équipements publics scolaires et sportifs prévus au PEP de la ZAC ainsi que 44 300 mètres carrés de SHON de logements et 5 100 mètres carrés de locaux tertiaires. La programmation de ces logements permettra de respecter les objectifs globaux de la ZAC, conformément aux dispositions du PLH (20 % de logements locatifs sociaux et 15 % de logements intermédiaires). Une orientation de ces nouveaux logements vers des projets innovants de type accueil de publics spécifiques (jeunes travailleurs, personnes âgées autonomes, ou logements associatifs), sera recherchée,

. préparer l'accueil des nouveaux habitants et salariés en relation avec les institutions de la ville de Lyon, les promoteurs tant privés que sociaux, les associations tout en poursuivant la promotion du site,

. mettre à jour une communication de chantier adaptée aux visiteurs et futurs habitants pendant toute la période de livraisons des espaces publics et des futurs bâtiments ;

- pour la deuxième phase d'aménagement :

. poursuivre les études urbaines en vue de la création d'opérations d'aménagement qui permettent de prolonger la Ville en développant une centralité accueillante, reliée aux territoires avoisinants. Le projet se développe avec l'ensemble des territoires de l'agglomération et participe au rayonnement de l'agglomération en l'ouvrant vers le sud et en accueillant une offre nouvelle innovante permettant la régénération du centre-ville actuel, dans une démarche créative pouvant servir d'exemple pour l'ensemble de l'agglomération. La programmation des constructions (400 à 450 000 mètres carrés de SHON) permettra de donner une place importante aux logements (50 %) et de compléter l'offre lyonnaise en matière de tertiaire,

. conduire la concertation qui doit aboutir à la création de la ZAC mais aussi à son dossier de réalisation d'ici fin 2009 en permettant aux professionnels et au grand public de s'exprimer sur l'ambition du projet et les solutions de mise en œuvre ;

- pour les quartiers existants de Perrache et Sainte Blandine :

. lancer les études qui permettront d'accompagner et de préparer les importantes transformations du quartier actuel soumis à la pression des constructions nouvelles et au départ des prisons. Les études pourront prendre la forme à la fois d'une action sur l'aménagement urbain du quartier et sur les conditions de mise en place d'un projet innovant d'éco réhabilitation du quartier dans la poursuite du Grenelle de l'environnement visant la réduction des charges énergétiques,

. entretenir des relations de travail et de confiance avec les associations de riverains (comité d'intérêt local, conseil de quartier, union des commerçants, associations sportives) et les institutions existantes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Approuve les orientations stratégiques de développement et d'aménagement définies pour la SPLA Lyon Confluence pour la période 2008-2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 octobre 2008.